



SERVICE URBANISME

Monsieur Marc ARAZI
Président de l'A.C.N.
35 rue François Rolland
94130 NOGENT SUR MARNE

Nogent-sur-Marne, le

9 MARS 2006

Nos réf. : JJPM/LM/courriers et notes divers/ACN

N°2006/72

affaire suivie par L. Maingot
objet : 8-10 rue André Pontier

Monsieur le Président,

Je fais suite à votre correspondance du 15 février dernier. Je tiens à vous dire que je ne dispose pas à ce jour d'une connaissance précise du statut de ces propriétés.

Sur ce point, je ne peux donc que vous inviter à vous rapprocher du service des hypothèques et solliciter auprès de lui les états hypothécaires, ainsi que les fiches immeubles pour obtenir une partie des informations que vous recherchez.

Si effectivement une déclaration d'intention d'aliéner nous a été adressée comme cela est le cas préalablement à chaque vente (laquelle nous permet de connaître les principaux éléments relatifs à la vente), il ne nous est pas loisible de les communiquer. La Commission d'Accès aux Documents Administratifs nous l'a rappelé à plusieurs reprises.

Sachez cependant que tout comme vous, je partage l'idée qu'il est nécessaire de préserver ce patrimoine architectural. C'est d'ailleurs pourquoi je souhaite, comme vous le savez, créer une Z.P.P.A.U.P. (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager) qui renforcera les mesures de protection que nous avons déjà pu prendre.

Monsieur Delanoue, Directeur de l'Aménagement, exerçant depuis plusieurs semaines au sein du Service Urbanisme la fonction d'Architecte-Conseil, il vous est possible de le solliciter sur toutes préoccupations que vous pourriez avoir en matière architecturale.

Je me permets en outre de vous rappeler que les propriétés dont vous faites état sont comprises dans le périmètre de protection des monuments historiques. Dès lors, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sera nécessairement sollicité pour tout projet.

Enfin, j'attire votre attention sur le fait qu'est annexé au plan d'occupation des sols, un cahier de recommandations des charges architecturales. Celui-ci est dès lors opposable aux tiers.

Les propriétés du 8 et 10 rue André Pontier figurent au nombre de celles qui sont répertoriées dans l'inventaire du patrimoine architectural remarquable annexé au P.O.S. actuel.

Nous sommes tout à fait d'accord pour que le prochain PLU (en plus du dispositif ZPPAUP) soit plus précis et plus contraignant dans les domaines à la fois de la protection de notre patrimoine remarquable et l'esthétique de nos quartiers. C'est bien sur ce dernier point auquel j'ajouterais la suppression de logements vétustes et parfois insalubres que j'ai accepté de signer le permis de construire à la Résidence Urbaine de France pour la réalisation au 2 rue des Héros Nogentais de deux bâtiments (48 logements PLS) dans la ZAC de la Poste.

Je vous remercie de prendre note de ces différents éléments, et reste bien entendu à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Jacques J.P. MARTIN
Maire de Nogent-sur-Marne
Conseiller Général du Val-de-Marne



Très à vous,